

## *Une Histoire fabuleuse, les sources...*

Le temps du conte est le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, mais plusieurs événements historiques survenus dans une période comprise entre l'année 1718 et 1750 ont été librement utilisés pour composer le récit.

### **L'incendie –**

L'axe principal de l'histoire est inspiré du tragique incendie survenu le mercredi 27 avril 1718, et qui a ravagé une partie de l'Île de la Cité et du quartier Saint-Séverin. La description de ce sinistre fut donnée en son temps par un avocat au Parlement de Paris, Edmond Barbier, dans le journal dont il commença la rédaction précisément ce jour-là et qui sera édité plus tard sous le titre de *Chronique de la Régence et du Règne de Louis XV (1718-1763)*. Au siècle suivant, l'historien Édouard Fournier (1819-1880), a utilisé et développé ces premières pages du journal d'Edmond Barbier, pour écrire un article intitulé : « *D'où vient le nom de la Morgue ?* ». C'est cet article d'Édouard Fournier qui a été largement mis à contribution pour le conte ; un large extrait en est reproduit maintenant :

« A ce propos, je vais tâcher de répondre à une question qui m'a bien souvent été faite, je vais essayer de vous dire ce que signifient, ces mots : *la Morgue*.

« Il existait aux Châtelets de Paris, dans le *grand* aussi bien que dans le *petit*, une basse geôle appelée aussi le second guichet, où il était d'usage d'amener les prisonniers nouveaux venus, pour les faire passer, comme on dirait aujourd'hui, à la visite. Il fallait que tous les guichetiers fussent présents ; ils devaient examiner leur nouvel hôte avec la plus scrupuleuse attention, afin d'être en état de le reconnaître dans le cas où, peu satisfait de leur agréable société, il lui prendrait envie de s'échapper. Or, et les vieux glossaires en font foi, vous saurez qu'en ce temps-là on désignait par le mot *morgue* l'espèce de regards fixes et interrogateurs qui étaient de consigne dans cette sorte d'inspection. De là vient même que ce mot désigne encore l'air insolent de certains sots qui se croient le droit de vous examiner jusque dans les yeux et de vous toiser du regard des pieds à la tête.

[...]

« Au Grand-Châtelet, cette geôle changea de destination un peu plus tard ; on y déposa les cadavres trouvés dans la Seine. Comme les passants avaient le droit d'y entrer, pour examiner ce qui s'y trouvait, comme c'était encore là par conséquent une sorte d'inspection, de *morgue*, le guichet put non-seulement garder son ancien nom, mais encore le transmettre au petit bâtiment actuel, que la démolition du Châtelet rendit nécessaire, et dont l'ouverture eut lieu le 1<sup>er</sup> fructidor an XII.

« Les malheureux dont on recueillait provisoirement les restes dans la Morgue du Grand-Châtelet n'étaient entourés d'aucun des égards que réclame le respect de la mort ; on les jetait pêle-mêle sur les dalles humides. La sépulture toutefois ne leur manquait, pas. Il existait dans la rue Saint-Denis, au coin de celle des Lombards, un couvent de religieuses hospitalières de l'ordre de Saint-Augustin, qui s'étaient réservé ce soin pieux. Ces bonnes sœurs de *l'ostellerie Sainte-Opportune*, comme on les appelait dès 1188, ou de *l'hospital Sainte-Catherine*, ainsi qu'on les appela plus tard, ce qui leur faisait donner par le peuple le nom de *catherinettes*, avaient pour mission l'hospitalité sous toutes ses formes.

« Elles offraient dans leur maison un refuge aux pauvres femmes sans asile, et leur cimetière devenait le champ de repos des malheureux sans sépulture. On lit dans les lettres patentes qui leur furent accordées au mois de mars de l'année 1688, « que ladite maison a été établie dans le XI<sup>e</sup> siècle pour retirer les pauvres femmes et filles qui n'ont aucune retraite et qui cherchent condition... et qu'elles sont encore chargées de la sépulture des personnes noyées, trouvées mortes, et ont soin de leur inhumation. »

« Avant de leur être remis, les cadavres restaient à la Morgue pendant quelques jours. On voulait ainsi donner le temps aux parents ou aux amis de venir les reconnaître, et de prendre pour leur sépulture un soin que les *catherinettes* ne s'étaient réservé qu'à défaut de toute autre personne. Une croyance absurde répandue dans le peuple s'opposait à ce qu'on vînt, avec l'empressement nécessaire, faire cette reconnaissance des corps dans la basse geôle du Châtelet. Le bruit courait dans Paris qu'il en coûtait *cent et un écus* pour faire cette visite à la Morgue et pour avoir le droit d'en retirer le cadavre d'une personne chérie. Il s'accrédita même à ce point que, pour le démentir, le lieutenant de police fut obligé de rendre une sentence en date du 6 décembre 1736 ; encore fut-ce peine perdue. La peur de la dépense continua d'empêcher ceux qui étaient dans l'inquiétude au sujet d'une personne disparue, de venir se renseigner à la Morgue du Châtelet.

« Les gens du peuple aimaient bien mieux s'en fier, en pareille circonstance, au moyen bizarre que leur indiquait la superstition. Etait-on en peine d'un fils ou d'un frère que l'on supposait s'être noyé ; il fallait prendre une large sébile de bois, y placer un pain, consacré dans l'église des Grands-Augustins à Saint-Nicolas de Tolentin ; dresser auprès un cierge allumé, puis mettre à flot sur la Seine la sébile avec cette cargaison. L'on pouvait être sûr qu'où elle s'arrêterait le corps du noyé serait retrouvé.

« Dans les derniers jours d'avril 1718, une pauvre femme, en grande inquiétude au sujet de son fils qu'elle croyait s'être noyé dans la Seine, eut recours à cette momerie. La sébile qu'elle mit à flot, avec un pain de Saint-Nicolas et un cierge bien flambant, s'en fut à la dérive du côté du quai de la Tournelle. Vis-à-vis le couvent des filles de Sainte-Geneviève, se trouvait amarré un grand bateau de foin auquel le cierge mit le feu, et qui ne fut bientôt qu'un immense brasier. Le martre n'avait qu'à couler bas son bateau et tout aurait été sauvé, mais il n'en prit pas la peine et le laissa flamber près du bord. Les marchands de bois craignirent alors pour leurs chantiers, les marchands de charbon pour leur charbon ; l'un d'eux, de peur de sinistre, coupa la corde du bateau, « *lequel, dit Barbier, s'en alla tout en feu au gré de l'eau. Il prit la petite rivière, enfila les deux petits ponts de l'Hôtel-Dieu, qui sont de pierre ; mais quand il fut au petit pont du Petit-Châtelet, il ne put passer dessous,*

*parce que les arches étaient remplies et embarrassées de poutres, de pièces de bois. Le feu prit aisément aux premières maisons, où logeait un nommé Olivier, marchand lingeur du côté de l'Hôtel-Dieu. »*

*« Cela commença à sept heures du soir : comme le feu prenait dessous et que toutes ces maisons étaient de bois, il fut impossible de l'éteindre. Le marchand voisin avait marié sa fille la veille, et on était au lendemain : il n'y avait personne dans la maison. Le feu consuma d'abord toutes les maisons entre le Petit-Châtelet et l'Hôtel-Dieu, et il gagna en même temps, tant par dessous que par le travers de la rue, aux maisons de l'autre côté. En sorte que tous les deux côtés étaient en feu en même temps. »* On ne vit jamais de plus horrible incendie. Ceux qui, de la rue Saint-Jacques, regardaient le feu à travers l'arcade du Petit-Châtelet, croyaient, dit Barbier, plonger leurs regards dans un grand four à chaux. Si le Petit-Châtelet, qui était de construction très solide, n'eût tenu bon, c'en était fait de la rue de la Huchette et de la rue Galande. Du côté du Marché-Neuf, c'est un vieux pavillon de pierres de taille qui fit obstacle au feu et sauva tout, malgré le vent. L'incendie dura trois jours, et messieurs de la Ville, ayant à leur tête M. de Trudaine, prévôt des marchands, s'y employèrent avec beaucoup de zèle. »

*« Il y eut vingt-deux maisons brûlées et une perte de marchandises incalculable. Tout cela parce qu'une bonne femme, inquiète de son fils, avait mieux aimé faire voguer un cierge dans une sébile de bois, qu'aller voir tout simplement si le noyé n'était pas à la Morgue du Châtelet... »*

Édouard Fournier, *Énigmes des Rues de Paris*, E. Dentu 1860  
– Chapitre XII, *D'où vient le nom de la Morgue ?*

Dans *une Histoire fabuleuse*, l'incendie, fortement inspiré par le sinistre qui a ravagé l'Île de la Cité en avril 1718, est déplacé dans le temps pour se situer vers le milieu du siècle, à une date indéterminée.

D'autres libertés ont été prises encore : en 1718, l'Île de la Cité a été en partie détruite par l'incendie (et les habitations du quartier de la Bûcherie, sur la rive en face), mais les dégâts n'ont pas eu l'ampleur rapportée dans le conte. Et surtout l'Hôtel-Dieu n'a pas souffert à cette occasion, bien au contraire : Édouard Fournier nous apprend que, grâce à la destruction des maisons qui, avant l'incendie, entouraient l'hôpital et l'étouffaient littéralement, l'Hôtel-Dieu, dégagé, libéré, a bénéficié dès lors d'une meilleure circulation de l'air ; l'atmosphère y devenant plus saine, moins chargée de miasmes, il y eut une nette diminution de la mortalité au sein de l'institution publique, heureuse conséquence de la catastrophe.

L'Hôtel-Dieu était constitué de plusieurs bâtiments : le principal s'élevait donc devant le parvis sud de Notre-Dame, sur la rive de l'île ; à celui-ci s'ajoutaient des salles qui surmontaient le pont au Double, enjambant la petite rivière pour rejoindre les berges de la rive gauche du fleuve, où se trouvait encore une annexe (dite la salle Saint-Charles) entre le quai des Miramiones et le Petit-Pont (ce qui correspond aujourd'hui au quai de Montebello et une partie du quai des Tournelles). Ce n'est qu'en 1772 que les vieilles bâtisses de l'Hôtel-Dieu seront en partie ravagées par un incendie ; elles connaîtront ensuite plusieurs restaurations et des modifications, avant d'être entièrement rasées sous le Second Empire ; l'hôpital abandonnera alors définitivement son ancien emplacement devant la cathédrale, pour être transféré, sans quitter l'île, mais sur la rive droite.

## **Les disparitions d'enfants –**

Des disparitions d'enfants ont été signalées de façon récurrente tout au long du règne de Louis XV. La police et les autorités affirmaient que ce n'étaient que des rumeurs circulant au sein d'une populace toujours prête à s'enflammer et à « crier au loup ». Divers incidents ont fini pourtant par faire mettre à jour des attentats que l'on a eu quelques peines à étouffer.

En mai 1750, l'avocat Edmond Barbier fait état dans son journal d'émeutes qui ont agité des quartiers de Paris suite à des tentatives d'enlèvements d'enfants déjouées à temps :

« Mai 1750 – page 124 (130)

« On s'interrogeait beaucoup sur les raisons et les commanditaires de ces enlèvements. On supposait entre autres que les enfants étaient vendus à la Compagnie des Indes pour peupler la colonie du Mississipi. On parlait surtout de chair fraîche livrée aux plaisirs de libertins bien en place et intouchables. Les orphelins de l'Hôpital général ne suffisant plus, des policiers en civil étaient mandatés et payés pour ramasser tous les enfants qui paraissaient vagabonder dans les rues. Des excès de zèle conduisant les kidnappeurs à faire imprudemment main basse sur des enfants d'ouvriers et de jeunes apprentis ont fini par déclencher les émeutes... »

À propos de ces disparitions d'enfants et des scandales étouffés grâce à la puissance et l'influence des hauts personnages concernés, il faut lire cette enquête, menée à deux siècles de distance, par l'historienne Marion Sigaut : *La Marche rouge – les enfants perdus de l'Hôpital général*, Acte Sud 2008.

## **Le bûcher des sodomites –**

Ici, c'est bien évidemment de la persécution dont furent victimes Jean Diot et Bruno Lenoir que le conte se fait le miroir.

Jean Diot était employé dans une charcuterie de la rue de la Fromagerie, dans le quartier des Halles. Il avait 40 ans. Bruno Lenoir était cordonnier. Il avait 23 ans. Ils furent arrêtés le 4 janvier 1750, rue Montorgueil.

Le journal d'Edmond Barbier fait mention en juillet 1750 de l'exécution des deux hommes, avec les considérations morales qu'on peut attendre d'un bourgeois de Paris et beaucoup d'imprécisions quant à l'identité des condamnés. Il apparaît que l'avocat est plus préoccupé par l'effet néfaste que la publicité de cette histoire peut avoir sur l'imagination des jeunes gens que par la personnalité et le sort tragique des malheureux suppliciés.

« Juillet (1750).

« Aujourd'hui lundi, 6, on a brûlé en place de Grève, publiquement, à cinq heures du soir, deux ouvriers, savoir un garçon menuisier et un charcutier, âgés de dix-huit et vingt-cinq ans, que le guet a trouvés en flagrant délit, dans les rues, le soir, commettant le crime de sodomie ; il y avait apparemment un peu de vin sous jeu pour pousser l'effronterie à ce point. J'ai appris, à cette occasion, que devant les escouades du guet à pied, marche un homme vêtu de gris qui remarque ce qui se passe dans les rues, sans être suspect, et qui, ensuite, fait approcher l'escouade. C'est ainsi que nos deux hommes ont été découverts. Comme il s'est

passé quelque temps sans faire l'exécution, après le jugement, on a cru que la peine avait été commuée à cause de l'indécence de ces sortes d'exemples qui apprennent à bien de la jeunesse ce qu'elle ne sait pas. Mais on dit que c'est une contestation entre le lieutenant criminel du Châtelet et le rapporteur, pour savoir à qui assisterait à cette exécution, d'autant que le rapporteur n'était plus de la colonne du criminel (*le service du Châtelet se divisait en quatre quartiers ou colonnes dans lesquels étaient répartis les conseillers*) ; mais M. le chancelier a décidé que le rapporteur irait, quoique n'étant plus du criminel. Bref, l'exécution a été faite pour faire un exemple, d'autant que l'on dit que ce crime devient très commun et qu'il y a beaucoup de gens à Bicêtre pour ce fait. Et comme ces deux ouvriers n'avaient point de relations avec des personnes de distinction, soit de la cour, soit de la ville, et qu'ils n'ont apparemment déclaré personne, cet exemple s'est fait sans aucune conséquence pour les suites. Le feu était composé de sept voies de petit bois, de deux cents de fagots et de paille. Ils ont été attachés à deux poteaux et étranglés auparavant, quoiqu'ils soient étouffés sur-le-champ par une chemise de soufre. On n'a point crié le jugement pour s'épargner apparemment le nom et la qualification du crime. On avait crié celui du sieur Deschauffour, en 1726. »

Bref, le déroulement de l'exécution tel qu'il est raconté dans le conte est imaginaire : Le personnage du curé de l'église des Innocents est inventé. Les suppliciés n'ont pas été brûlés vifs, mais ont bien bénéficié de « la grâce du geste d'humanité » (*retentum*) c'est-à-dire qu'ils ont eu droit à l'étranglement préalable... La sentence du tribunal condamnait les deux hommes à la confiscation de leurs biens ou, à défaut, au paiement d'une amende de 200 livres chacun et à être brûlés et leurs cendres jetées au vent. Et elle introduisait donc une clause de *retentum* : ils « seront secrètement étranglés avant de sentir le feu ».

L'exécution eut lieu en place de Grève, le lundi 6 juillet 1750, à 17 heures.

Ouvrage de référence à consulter : Maurice Lever – *Les bûchers de Sodome*, Fayard 1985

Rappel des sources :

- Edmond-Jean-François Barbier – *Chronique de la Régence et du Règne de Louis XV (1718-1763)* – Charpentier 1858
- Edmond-Jean-François Barbier – *Journal historique et anecdotique du règne de Louis XV* – Jules Renouard & Cie 1847
- Édouard Fournier – *Énigmes des Rues de Paris* – E. Dentu 1860
- Marion Sigaut – *La Marche rouge / les enfants perdus de l'Hôpital général* – Acte Sud 2008.
- Maurice Lever – *Les bûchers de Sodome* – Fayard 1985